_		
	DÉPARTEMENT	
	VAL D'OISE	
	COMMUNE	
	PONTOISE	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 85 /2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (PLACE DU GENERAL DEGAULLE)

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

 \mathbf{Vu} la demande en date du 28/03/2022 présentée par la société INFRANEO pour le compte du SARP IDF,

Considérant les travaux de prélèvement d'enrobé sur chaussée et carottage dans les chambres d'assainissement à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Durant la période du 07/04/2022 au 15/04/2022 en dehors des mercredis de 9h à 16h, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage.

ARTICLE 2: les circulations des bus et des piétons ne devront pas être perturbées sur la gare routière.

<u>ARTICLE 3</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

<u>ARTICLE 4</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, INFRANEO (Tél :07 71 91 23 29), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

4 AVR 2022

Directeur Général des Services Techniques

Rajmohan KANAGARAJAH

n° 85 /2022